

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024

Ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2024**
- 2. Validation des signatures des pétitions publiques 2967 - remboursement total de lunettes par la CNS et 2991 - d'Heeschen zu all Zäit an iwwerall erlaabt loossen!**
- 3. Adoption de l'Addendum**
- 4. Analyse de demandes de pétition publique et ordinaire**
- 5. Discussion sur les modifications à apporter au Titre V., Chapitre 11 – « Des pétitions » du Règlement de la Chambre des Députés**
- 6. Divers**

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Jeff Boonen remplaçant Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Marc Goergen, M. Max Hengel, M. Fred Keup, Mme Nathalie Morgenthaler, Mme Sam Tanson remplaçant M. Meris Sehovic, M. David Wagner

Mme Roberta Pinto, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Paul Galles, M. Meris Sehovic

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission

*

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2024**

Le projet de procès-verbal sous rubrique obtient l'accord unanime des membres de la Commission des Pétitions.

- 2. Validation des signatures des pétitions publiques 2967 - remboursement total de lunettes par la CNS et 2991 - d'Heeschen zu all Zäit an iwwerall erlaabt loossen!**

La Commission procède d'abord à la validation des signatures de la pétition publique 2967 :

Pétition publique 2967 - remboursement total de lunettes par la CNS

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES :	5502
(APRÈS la suppression de 102 doublons)	
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES SUR PAPIER :	0
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES :	5502
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES NON VALIDES :	28 = 0,51 %
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES VALIDES :	5474

La Commission des Pétitions valide les signatures récoltées par la pétition publique 2967 et constate que celle-ci a dépassé le seuil des signatures nécessaires à l'organisation d'un débat public. La Commission décide d'inviter Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale au débat.

La Commission procède ensuite à la validation des signatures de la pétition publique 2991 :

Pétition publique 2991 – d'Heeschen zu all Zäit an iwverall erlaabt loossen!

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES :	5513
(APRÈS la suppression de 78 doublons)	
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES SUR PAPIER :	1
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES :	5514
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES NON VALIDES :	12 = 0,22 %
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES VALIDES :	5502

La Commission des Pétitions valide les signatures récoltées par la pétition publique 2991 et constate que celle-ci a dépassé le seuil des signatures nécessaires à l'organisation d'un débat public. La Commission décide d'inviter Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et Madame la Ministre de la Justice au débat.

3. Adoption de l'Addendum

• 4 Prises de position du gouvernement

La Commission prend acte des prises de position gouvernementale suivantes et décide de les transmettre aux pétitionnaires :

○ Pétition 2438 – *Fir déi järerlech Upassung vun de Steiertabellen un d'Inflatioun*
Prise de position du 1^{er} février 2024 de la part du Ministre des Finances

○ Pétition 2888 – *Summervakanz erof an dofier die eenzel Vakanzten am Wanter em 1 Woch erop sëtzen*
Prise de position du 19 février 2024 de la part du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

○ Pétition 2914 – *Primary School: Homework and Starting Times*
Prise de position du 19 février 2024 de la part du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

○ Pétition 2938 – *augmentation des droits d'accises sur les produits de tabacs (cigarettes ; tabac à rouler ; cigares)*
Prise de position du 1^{er} février 2024 de la part du Ministre des Finances

4. Analyse de demandes de pétition publique et ordinaire

La Commission des Pétitions procède exclusivement à l'analyse des demandes de pétition publique reformulées et des demandes de pétition publique précédemment placées en suspens. L'analyse des nouvelles demandes de pétition ordinaire et de pétition publique est reportée à la prochaine réunion de la Commission.

- **6 DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE REFORMULÉES**

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des six demandes de pétition publique reformulées suivantes :

- *Demande de pétition publique **2972** – Petitioun geint den absolut iwwerdriwwenen konstanten Wahn no neien Petitiounen*

Dépôt : le 08.12.2023

Pétitionnaire : Monsieur Charles Trufelli

- *Demande de pétition publique **2986** – Duerch de Pacte Civil de Solidarité (PACS) autoriséiert sinn d'Anänscherung vum verstuerwenen Conjoint z'ënnerschreiwten.*

Dépôt : le 15.12.2023 à 08 :21

Pétitionnaire : Monsieur Misch Hendrickx

- *Demande de pétition publique **3025** – Pétition afin de pouvoir garder les urnes de défunts à la maison.*

Dépôt : le 21.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Thierry Roland

- *Demande de pétition publique **3030** – Indemnisation des travailleurs sans possibilité de télétravail. Entschädigung für Arbeitnehmer ohne Möglichkeit zur Telearbeit.*

Dépôt : le 26.01.2024

Pétitionnaire : Madame Sabrina Seyler

- *Demande de pétition publique **3037** – Prime fir Elektromobilité stoppen.*

Dépôt : le 30.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Martin Ronck

- *Demande de pétition publique **3044** – Schüler die an den Stage gin, sollen hieren Stage zu 100% bezuelt kreien!*

Dépôt : le 31.01.2024

Pétitionnaire : Madame Svenja Hemmer

- **3 DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE PRÉCÉDEMMENT PLACÉES EN SUSPENS**

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité de la demande de pétition publique précédemment placée en suspens suivante :

AVIS POSITIF

- *Demande de pétition publique **2990** – Augmenter le montant du chèque service*

Dépôt : le 18.12.2023 à 08 :21

Pétitionnaire : Madame Catarina Coimbra

À REFORMULER

La Commission des Pétitions décide d'adresser une demande de reformulation aux auteurs respectifs des demandes de pétition publique précédemment placées en suspens suivantes :

- *Demande de pétition publique **2997** – Transport publique de nouveau payant*

Dépôt : le 03.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Mike Schmit

Motivation : -La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. La motivation de l'intérêt général de la pétition est donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.) ainsi que la référence à l'expérience personnelle.

-Le mot « puplique » dans l'intitulé et dans le but de la pétition comporte une faute d'orthographe et est partant à corriger par « publique ».

- *Demande de pétition publique **3007** – Revoir l'accueil et l'assistance aux urgences dans les hôpitaux au Grand Duché de Luxembourg. Même en cas de situation grave, il y a pas d'assistance aux urgences, pour la raison qu'il ya pas de medecins. Clinique Bohler, Hôpitaux Robert Schuman, CHL, etc...*

Motivation : -La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. La motivation de l'intérêt général de la pétition est donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.) ainsi que la référence à l'expérience personnelle.

5. Discussion sur les modifications à apporter au Titre V., Chapitre 11 – « Des pétitions » du Règlement de la Chambre des Députés

Madame la présidente Francine Closener présente une proposition de modification du Règlement rédigée par un membre de l'Administration parlementaire dans le cadre de son stage de fonctionnaire et propose à la Commission de travailler sur ce document pour élaborer la Proposition de modification du Titre V., Chapitre 11 – « Des Pétitions » qu'elle soumettra à la Commission du Règlement.

Les membres de la Commission marquent leur assentiment pour procéder sur cette voie.

Mesdames les députées Corinne Cahen et Sam Tanson estiment que les articles 165*bis* nouveau, paragraphe 1^{er}, et 165*ter* nouveau, paragraphe 1^{er}, doivent préciser que lors du dépôt en personne d'une demande de pétition, le pétitionnaire doit impérativement présenter une pièce d'identité.

Monsieur le député André Bauler propose de préciser aux mêmes endroits que l'envoi d'une demande de pétition par courrier postal doit se faire par lettre recommandée afin de prévenir que des demandes de pétitions puissent se perdre en chemin et que la Commission soit, en conséquence, confrontée à des pétitionnaires mécontents.

Madame la députée Sam Tanson estime que cela constitue un obstacle trop important à l'exercice du droit de pétition. De plus, la lettre recommandée est surtout employée pour fixer le début d'un délai. Selon elle, la lettre simple devrait être privilégiée.

Monsieur le député André Bauler indique comprendre les contre-arguments à l'égard de sa proposition et fait savoir qu'il n'insiste pas sur l'envoi par lettre recommandée.

Madame la députée Claire Delcourt se dit également d'avis que l'exigence de l'envoi par lettre recommandée n'est pas opportune. Toutefois, si des problèmes devraient survenir à l'avenir, la Commission pourrait toujours revenir sur ce point.

Monsieur le député Fred Keup estime que la majorité des personnes adultes au Luxembourg disposent d'un certificat *LuxTrust*. Partant, il souhaite savoir qui serait exclu du procédé électronique et devrait faire usage des alternatives non-électroniques. Le député se demande également si des statistiques ou des données sont disponibles en ce sens.

Monsieur le député Max Hengel relève que ce sont surtout les personnes âgées qui seront écartées du processus électronique. Raison de plus, selon lui, de ne pas rendre l'envoi postal trop contraignant en exigeant une lettre recommandée.

Madame la députée Sam Tanson rappelle que les mineurs seront également exclus du dépôt électronique de pétitions car ils n'ont pas de certificat *LuxTrust* pour la plupart.

Monsieur le député Fred Keup estime que les Luxembourgeois résidant à l'étranger seront également concernés.

Monsieur le député Gilles Baum indique ne pas être certain que les Luxembourgeois résidant à l'étranger et ne travaillant pas au Luxembourg figurent dans le Registre national des personnes physiques (« RNPP »). Plus généralement, il s'interroge sur les catégories de personnes inscrite au RNPP.

Monsieur le député Marc Goergen estime qu'une question parlementaire mérite d'être formulée sur ce sujet afin d'obtenir plus de détails quant au RNPP.

Monsieur le député Gilles Baum se demande encore quels sont les fondements de l'article 156*quater* nouveau, paragraphe 6, qui propose de fixer le nombre de signatures requis pour donner lieu à un débat public à « 0,6 pour cent du nombre total de résidents et de travailleurs frontaliers. ».

Madame la présidente Francine Closener explique qu'en 2013, lorsque le seuil actuel a été fixé, 4 500 signatures correspondaient à environ 0,6 pour cent du nombre total de résidents et de travailleurs frontaliers. La disposition en question vise donc à ajuster le nombre de signatures requises en fonction de l'évolution démographique tout en conservant le ratio original de 0,6 pour cent. Appliqué au nombre total de résidents et de travailleurs frontaliers en 2023, le seuil devrait être augmenté à 5 300 signatures environ.

Monsieur le député Gilles Baum indique ne pas saisir pourquoi l'article 165*quater* nouveau fait référence au nombre total de résidents et de travailleurs frontaliers, alors que l'article 165 nouveau ouvre le droit de pétition à l'ensemble des personnes inscrites dans le RNPP.

Madame la députée Sam Tanson n'est pas d'avis qu'il faille aligner les deux dispositions. En effet, le RNPP rassemble toutes les personnes entrées en contact avec l'administration luxembourgeoise et ne reflète pas nécessairement le nombre de personnes potentiellement intéressées par la politique luxembourgeoise.

Monsieur le député Gilles Baum propose alors de limiter le droit de pétition aux seules personnes qui soit résident au Luxembourg, soit détiennent la nationalité luxembourgeoise, soit travaillent au Luxembourg.

Madame la députée Sam Tanson se demande si, dans un tel cas de figure, les réfugiés conserveraient le droit de pétition.

Madame la députée Corinne Cahen fait savoir que dans cette hypothèse, les demandeurs de protection internationale seraient exclus. Cependant, elle ne sait pas si les personnes sous le statut de protection temporaire seront exclues ou pas.

Madame la députée Sam Tanson considère que la condition de l'inscription au RNPP a vraisemblablement été établie en 2013 car elle représente une facilité de contrôle. En revanche, si on conditionne le droit de pétition au lieu de travail ou de résidence, il faudrait que les pétitionnaires et les signataires présentent les justificatifs en question ce qui ne semble guère opportun.

Monsieur le député Marc Goergen se demande s'il ne serait pas plus simple d'établir un seuil fixe qui pourrait être revu à chaque nouvelle législature. En outre, la population varie chaque jour.

Monsieur le député David Wagner estime que la proposition de l'orateur précédent est pertinente. Il indique comprendre la raison de la différence de critères pour la détermination du droit de pétition et du seuil de signatures, mais estime que cela peut donner l'apparence d'une certaine incohérence. Le député tient encore à mentionner que le RNPP comprend énormément de personnes et que celui-ci n'est pas nécessairement actualisé.

Madame la présidente Francine Closener indique qu'elle ne s'oppose à la détermination d'un seuil fixe mais qu'il faudrait alors trouver un accord sur le nombre de signatures. C'est en raison de la variation constatée de la population qu'il a été proposé de prévoir un seuil indexé.

Madame la députée Corinne Cahen est d'avis que l'idée d'un seuil indexé soulève la problématique d'un chiffre irrégulier. Cependant, le seuil doit être revu à la hausse car un nombre trop élevé de débats publics les font perdre en importance.

Monsieur le député André Bauler partage l'avis de l'oratrice précédente. Le seuil doit consister en un chiffre entier.

Monsieur le député Fred Keup exprime le besoin de mieux connaître le nombre et les catégories de personnes figurant dans le RNPP. En tout état de cause, il ne faut pas rendre le seuil si élevé qu'il devienne en pratique inaccessible. À titre d'exemple, une pétition sur l'école au Luxembourg susciterait exclusivement l'intérêt des résidents et pas de celui des frontaliers, de sorte que le nombre de signataires potentiels se trouve réduit dès le début.

Madame la présidente Francine Closener indique comprendre ces préoccupations mais il faut faire attention à ne pas « brader les débats publics » au risque qu'ils deviennent anodins. L'oratrice réitère l'importance de fixer le nombre de signatures requises sur des arguments et données objectifs.

Monsieur le député Marc Goergen propose d'établir un seuil fixe qui pourrait être revu à chaque législature suivant l'évolution démographique.

La majorité des membres de la Commission des Pétitions se prononce en faveur d'un seuil fixe. Madame la députée Sam Tanson s'abstient.

Monsieur le député David Wagner se demande si le seuil devrait être actualisé chaque année.

Monsieur le député Gilles Baum demande à fixer le seuil à 6 000 signatures.

Madame la députée Sam Tanson propose de fixer un seuil qui renvoie aux chiffres démographiques actuels et qui pourrait être adapté en cas de variation significative.

Madame la présidente Francine Closener estime que la proposition de l'oratrice précédente est pertinente.

Monsieur le député Gilles Baum exprime son accord avec cette proposition sous réserve de fixer le seuil actuel à 5 500 signatures et non pas à 5 300 signatures.

Monsieur le député Fred Keup rejette la proposition de l'orateur précédent. Selon lui, le ratio de 0,6 pour cent ne reflète pas la réalité. En outre, il estime que l'opinion publique sera largement négative si le seuil actuel est augmenté à 5 500 ou 6 000. En conséquence, il propose de fixer le seuil à 5 000 signatures.

Monsieur le député Marc Goergen insiste sur le point qu'il faille conserver un seuil raisonnable. En effet, même si de nombreuses personnes sont enregistrées dans le RNPP, la plupart de celles qui résident et travaillent à l'étranger ne sont guère intéressées par la politique luxembourgeoise.

Monsieur le député André Bauler propose de vérifier combien de personnes figuraient dans le RNPP en 2013 et de comparer cette donnée avec les chiffres de 2023.

Madame la députée Sam Tanson insiste sur le fait que le RNPP ne renvoie pas aux personnes potentiellement intéressées par la politique luxembourgeoise et les pétitions. L'oratrice fait d'ores et déjà savoir que le groupe politique *Déi Gréng* pourrait probablement soutenir la fixation du seuil à 5 300, mais pas au-delà.

Monsieur le député Gilles Baum souhaite savoir les motifs qui rendraient un seuil de 5 500 signatures inacceptable à ses yeux.

Madame la députée Sam Tanson explique que cela constitue une augmentation trop importante en une seule fois. De plus, le seuil doit être établi par rapport à la situation démographique actuelle et non pas future. En tout état de cause, le Règlement pourrait prévoir une réadaptation du seuil en cours de législature si d'importantes variations démographiques devraient intervenir dans l'intervalle.

Madame la présidente Francine Closener constate l'absence de consensus relativement au seuil. Elle propose en conséquence d'inviter des représentants du Centre des technologies de l'information de l'État à une prochaine réunion de la Commission et de poursuivre les discussions sur le seuil à ce moment-là.

Les membres de la Commission expriment leur accord avec cette proposition.

Madame la présidente Francine Closener poursuit ainsi avec la présentation des dispositions les plus importantes de la Proposition de modification du Règlement. Elle indique que l'article 164 nouveau, paragraphe 3, prévoit que la Commission des Pétitions peut adopter des lignes directrices pour organiser ses activités.

Les membres de la Commission marquent leur accord avec cette disposition.

Madame la présidente Francine Closener attire ensuite l'attention des membres de la Commission sur l'article 165^{ter} nouveau, paragraphe 3, qui prévoit une liste exhaustive des conditions de recevabilité des pétitions publiques.

Madame la députée Corinne Cahen estime que le délai de carence de douze mois après un débat public (point 11°) devrait être allongé. En effet, si une mesure figure dans l'accord de coalition d'un gouvernement, il n'est guère utile d'organiser plusieurs débats publics sur ladite

mesure au cours d'une même période de législature puisque la position du gouvernement demeurera inchangée.

Monsieur le député Marc Goergen s'élève contre un allongement du délai de carence. Selon lui, le droit de pétition ne devrait pas être limité de la sorte afin de permettre aux citoyens de s'opposer à la politique du gouvernement.

Monsieur le député Gilles Baum est d'avis qu'au point 6° de la disposition précitée, les termes « obscure » et « excessivement » sont à supprimer. Selon lui, il serait même possible de ne conserver que la condition de la compréhensibilité de la pétition.

Madame la députée Corinne Cahen ne partage pas l'avis de l'orateur précédent. Elle estime que « lacunaire » et « incompréhensible » renvoient à deux idées distinctes.

Madame la députée Sam Tanson considère que le terme « obscure » peut être retiré du libellé.

Monsieur le député André Bauler est également d'avis qu'il faut retirer le terme « excessivement » précédant celui de « lacunaire ».

Monsieur le député Marc Goergen tient à marquer son objection relativement à la condition de recevabilité figurant au point 2° du même article. En outre, il indique comprendre la raison d'être du point 9°, mais cette disposition doit être reformulée afin d'éventuelles pétitions sur Edward Snowden, par exemple, ne soient pas rejetées d'office.

Madame la députée Sam Tanson propose de viser exclusivement les affaires judiciaires nationales.

6. Divers

Madame la présidente Francine Closener fait savoir que le 21 février 2024 s'est tenue une réunion interne afin d'étudier les moyens pour améliorer la vérification de l'identité des pétitionnaires et des signataires et pour lutter contre le risque d'usurpation d'identité dans ce cadre. Elle précise en outre qu'un résumé de ladite réunion a été envoyé aux membres de la Commission en amont de la réunion d'aujourd'hui.

Au vu des conclusions arrêtées lors de la réunion du 21 février 2024, la présidente propose aux membres de la Commission des Pétitions de valider l'approche suivante :

- Dans un premier temps, ajout du champ obligatoire « matricule » dans les formulaires électroniques et papier de dépôt et de signature d'une pétition sur le site des Pétitions actuel.
- Dans un second temps, dans le cadre du Projet de refonte complète du site des Pétitions, rendre obligatoire l'identification du pétitionnaire par un moyen d'authentification électronique (LuxTrust et eIDAS¹) lors du dépôt d'une pétition.

Pour les personnes n'ayant pas un tel moyen d'authentification électronique, il sera possible de déposer une demande de pétition en personne à la Chambre des Députés ou bien par courrier postal sous réserve d'une légalisation de signature préalable.

Les membres de la Commission des Pétitions s'expriment en faveur de ces démarches.

La présidente remercie les membres de la Commission pour leur collaboration et indique qu'elle fera parvenir une note en ce sens au Bureau dans les meilleurs délais.

¹ RÈGLEMENT (UE) No 910/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

Luxembourg, le 7 mars 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact